

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ANDLAU

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021



Nombre de conseillers Élus : 19	<i>L'an deux mille vingt et un Le 15 septembre à 19 heures 30, Le Conseil Municipal d'Andlau étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 8 septembre 2021 conformément aux articles L.2121-12 et L.25-2 du CGCT, Sous la présidence de Monsieur Thierry FRANTZ, Maire.</i>
Nombre de conseillers En fonction : 19	
Conseillers présents : 17	Présents : POTENZA Stéphanie, GISSELBRECHT Christian, WACH Caroline, SADERI Marc, OPPERMANN Laurence, WINGERT Michèle, MELLITZER Marion, VIGREUX Joël, IDOUX Joanne, JEHL Mélanie, SCHLOSSER Mathieu, KLEIN Hervé, KEIFLIN-KOERBER Thérèse, M. BONNET Fabien, SCHMITT Carine et BAPTISTE Céline.
Conseillers ayant pris part au vote : 18	Absent (e) excusée : M. RICHERT Raoul Procuration : M. WACH Pierre à M. FRANTZ Thierry. Secrétaire de séance : M. BONNET Fabien

Avant de débiter la séance du conseil municipal, M. le Maire donne la parole à M. Vincent KOBLOTH, Vice-Président à la Communauté de Communes du Pays de Barr et Maire de Reichsfeld, qui nous présente le nouveau Pacte Financier et Fiscal.

Après la présentation, M. Le Maire, remercie M. KOBLOTH de cette intervention et lui permet de se retirer. Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du P.V. du 7 juillet 2021 ;
2. Personnel non-titulaire : autorisation de recruter un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires ;
3. Personnel non-titulaire : création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
4. Budget communal : D.M. n° 1 – régularisation des comptes ;
5. Budget communal : D.M. n° 2 – régularisation des écritures de subvention de l'année 2020 ;
6. Budget annexe Eau : D.M. n° 3 – régularisation de comptes ;
7. Budget annexe Eau : mise en place d'un plan d'amortissement ;
8. Réhabilitation des écoles : lancement de la procédure pour le marché de maîtrise d'œuvre ;
9. Demande de subvention sportive ;
10. Société d'Histoire et d'Archéologie : demande de subvention ;
11. Le souvenir français : demande de subvention ;

12. Attribution d'un numéro de rue pour un local commercial ;
13. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 : délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat ;
14. SMICTOM – rapport annuel 2020.

POINTS DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Point 1

Délibération n° DEL2021_09_056

Objet : approbation du P.V. du 7 juillet 2021.

Constatant qu'aucune intervention écrite ou verbale n'a été déposée, M. le Maire met au vote le procès-verbal du 7 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 07/07/2021.

Point 2

Délibération n° DEL2021_09_057

Objet : Personnel non-titulaire : autorisation de recruter un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires.

Exposé du Maire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ provisoire de Mme MICHEL Myriam en congé de maternité et parental par la suite, et au vu du recrutement de Mme FRANTZEN Stéphanie, agent non-titulaire, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper le poste de Chargée d'accueil à compter du 15 septembre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3,

sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 414.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

- **DECIDE** la création à compte du 15/09/2021 d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions de chargée d'accueil.
- **DECIDE** que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la vacance de poste de la chargée d'accueil actuelle et compte-tenu qu'aucun fonctionnaire n'a postulé ce poste.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **DECIDE** que l'agent devra justifier au minimum d'un niveau de BAC ou BAC+2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 430.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

Point 3

Délibération n° DEL2021_09_058

Objet : Personnel non titulaire : création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Exposé du Maire :

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en contrat **PEC** « Parcours Emploi Compétences ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15/09/2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'adjoint technique, à raison de 35h/semaine pour une durée de 12 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 les crédits correspondants
- **DE CHARGER** le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.

Point 4

Délibération n° DEL2021_09_059

Objet : Budget communal : D.M. n° 1 – régularisation des comptes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative suivante afin de régulariser certains comptes qui sont en manque de crédits et de prévoir le budget nécessaire au recrutement des 2 non-titulaires :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : eau et assainissement		4 000.00		
D- 60622 : carburants		1 000.00		
D- 60624 : produits de traitement	1 000.00			
D- 60633 : fournitures de voirie		2 000.00		
D-60636 : vêtements de travail		1 000.00		
D-6067 : fournitures scolaires	1 480.00	730.00		
D-6135 : locations mobilières		1 500.00		
D-61551 : matériel roulant		3 000.00		
D-6156 : maintenance		3 400.00		
D-6232 : fêtes et cérémonies		4 000.00		
D-6241 : transports de biens		600.00		
D-6247 : transports collectif		1 480.00		
D-6261 : frais d'affranchissement		1 000.00		
TOTAL D11 : charges à caractère générale	2 480.00	23 710.00	0.00	0.00
D-6411 : personnel titulaire	15 000.00			

D-6413 : personnel non-titulaire		30 000.00		
D-6458 : cotisations aux autres organismes sociaux		2 000.00		
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	15 000.00	32 000.00		
D-739223 : FPIC		500.00		
TOTAL D 014 : atténuation de produits		500.00		
D-6574 : subv de fonctionnement aux associations	4 730.00	0.00		
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	4 730.00	0.00	0.00	0.00
D-6817 : dotations aux prov pour dépréciation des actifs circulants		1 000.00		
TOTAL D 68 : dotations aux amortissements et aux provisions		1 000.00		
R-70323 : redevance d'occupation du domaine public				5 000.00
TOTAL R 70 : produits des services				5 000.00
R-74834 : état – comp au titre des exo des taxes foncières				30 000.00
TOTAL R 74 : dotations, subventions et participations				30 000.00
Total FONCTIONNEMENT	22 210.00	57 210.00		35 000.00
Total général		35 000.00		35 000.00

La décision modificative n° 1 ainsi présentée est approuvée à l'unanimité.

Point 5

Délibération n° DEL2021_09_060

Objet : Budget communal : D.M. n° 2 – régularisation des écritures de subventions 2020.

Après vérifications de la part de la trésorerie, il s'avère que certains montants ont été mal imputés au compte de subvention pour l'année 2020, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13141 : communes membres du GFP		35 000.00		
D-1331 : DETR		10 500.00		
R-13241 : communes membres du GFP				35 000.00
R-1341 : DETR				10 500.00

Total 13 : subventions d'investissement			45 500.00
TOTAL INVESTISSEMENT	45 500.00		45 500.00
Total général	45 500.00		45 500.00

La décision modificative n° 2 ainsi présentée est approuvée à l'unanimité.

Point 6

Délibération n° DEL2021_09_061

Objet : Budget annexe Eau : D.M. n° 3 – régularisation de comptes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative suivante afin de régulariser certains comptes qui sont en manque de crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : achats d'eau	21 000.00			
Total D 011 : charges à caractère général	21 000.00			
D-701249 : reversement redevance pour pollution d'origine domestique		15 000.00		
D-706129 : revers. Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		5 500.00		
Total D 014 : atténuation de produits		20 500.00		
D-658 : charges diverses de gestion courante		20 000.00		
Total D 65 : autres charges de gestion courante		20 000.00		
D-6688 : autres		100.00		
Total D 66 : charges financières		100.00		
R-7011 : ventes d'eau				19 600.00
Total R 70 : ventes de produits				19 600.00
Total Fonctionnement	21 000.00	40 600.00	0	19 600.00
TOTAL GENERAL	19 600.00		19 600.00	

Approuvée à l'unanimité.

Point 7

Délibération n° DEL2021_09_062

Objet : Budget annexe Eau : mise en place d'un plan d'amortissement.

Exposé :

« L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques il est calculé sur la valeur

historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code générale des collectivités territoriales et R.2321-1 sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ou les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'article R.2321-1 du CGCT explique que « constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

Pour les immobilisations incorporelles les comptes 202 – 2031 – 2032 – 2033 – 204 – 205 – 208 à l'exception des immobilisations faisant l'objet d'une provision,
Pour les immobilisations corporelles les comptes 2156 – 2157 – 2158 -218

Les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, visés à l'article précité, peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations. »

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Etant donné que le plan d'amortissement pour le budget annexe Eau n'a jamais été validé par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose de mettre en place les durées d'amortissement suivantes pour le budget annexe Eau :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
203 – Frais d'études, de recherche, de développement	2 ans
2051 – Concessions et droits similaires	2 ans
212 – Agencement et aménagements de terrains	15 ans
213 – constructions	10 ans
2156 – matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	99 ans
218 – autres immobilisations corporelles	5 ans

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement ainsi proposées,
- **DECIDE** de porter à 400.00 € H.T. le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an,
- **DECIDE** que la mise en place de ces durées d'amortissement est immédiate.

Point 8

Délibération n° DEL2021_09_063

Objet : Réhabilitation des écoles : lancement de la procédure pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du diagnostic énergétique effectué courant mai de tous les bâtiments communaux, il y a lieu maintenant de lancer l'appel d'offre pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 15 VOIX POUR

Et 3 CONTRE (M. BONNET, Mme SCHMITT et Mme BAPTISTE)

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Point 9

Délibération n° DEL2021_09_064

Objet : Demande de subvention sportive.

Par courrier en date du 16/08/2021, Madame JEHL Kim Mai, résidente d'Andlau, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 100.00 €.

Intégrant le Pôle Excellence de Handball féminin à Metz au mois de septembre, cette subvention lui permettrait de faire face à certaines dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** une subvention de 100.00 € à Mme JEHL Kim Mai,
- **CHARGE** le maire d'en informer la résidente d'Andlau,
- **D'INSCRIRE** cette somme au compte 6574.

Point 10**Délibération n° DEL2021_09_065****Objet : Société d'Histoire et d'Archéologie de Dambach-la-Ville, Obernai, Barr : demande de subvention.**

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Dambach-la-Ville, Barr, Obernai sollicite la commune pour le renouvellement de la même subvention que celle versée en 2020, soit la somme de 25.00 € pour la parution de son annuaire annuel.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 11**Délibération n° DEL2021_09_066****Objet : Le Souvenir Français : demande de subvention.**

Le Comité de Barr du Souvenir Français a été réactivé le 26/07/2016, après avoir été mis en sommeil durant seize mois suite à la démission du précédent Comité. Au 1^{er} janvier, le Comité de Barr a également repris le Comité de Sélestat, en sommeil depuis 2017, ce qui porte leur rayon d'action à 21 communes.

Le 01/03/2019, le siège du Souvenir Français à PARIS, leur a accordé officiellement la dénomination de : Comité de Barr-Sélestat.

Le Comité de Barr-Sélestat souhaite également une personne référente de la commune choisie parmi les conseillers.

Le Comité de Barr-Sélestat prendra soin de fleurir tous les monuments aux Morts des 21 communes, même s'il n'y a pas de cérémonie et il souhaite également acquérir un second drapeau tricolore avec la mention « Comité de Barr-Sélestat, et y représenter toutes les communes du secteur.

C'est pour ces raisons, que le président du Comité de Barr-Sélestat du Souvenir Français sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention annuelle, même minime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** une subvention de l'ordre de 100.00 €
- **CHARGE** le Maire d'en informer l'Association,
- **D'INSCRIRE** cette somme au compte 6574.

Point 12**Délibération n° DEL2021_09_067****Objet : Attribution d'un numéro de rue pour un local commercial.**

Par courrier, en date du 02/08/2021, M. Sylvain HABSIGER sollicite la commune pour l'obtention d'un numéro de rue afin de pouvoir installer un local commercial en section 1 parcelle 31.

M. le maire propose l'attribution du numéro 5b, rue de la Commanderie.

Point 13

Délibération n° DEL2021_09_068

Objet : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

Exposé des motifs

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Point 14

Délibération n° DEL2021_09_069

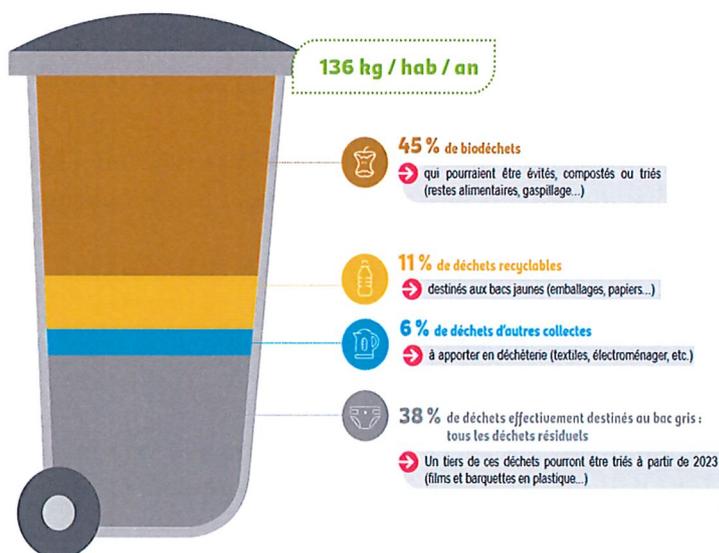
Objet : SMICTOM – rapport annuel 2020.

Exposé de Mme Caroline WACH :

« 2020 a été marqué par le confinement lié à la pandémie, nous tenons à remercier le SMICTOM et leurs agents d'avoir continué à rendre ce service public opérationnel pendant toute cette période.

2020 : mise en place de **la redevance incitative à la levée et la généralisation de la collecte des biodéchets** en apport volontaire sur tout le territoire du SMICTOM. Ces deux leviers ont permis de **réduire de 22 %** les tonnages des ordures ménagères dans le bac gris. Les usagers se sont approprié le geste de tri des biodéchets, représentant 22 kg/an/habitant, ce qui a permis de collecter 2900 tonnes de biodéchets ensuite valorisés en méthanisation pour la production d'énergie, de chaleur et d'engrais. Le bilan est plutôt positif étant donné la période critique que nous avons traversée.

Suite aux **caractérisations du bac gris** l'évolution du geste de tri peut évoluer :



Une marge de manœuvre reste encore possible et nous pouvons faire mieux. Au regard du contenu des bacs gris en 2020, il reste encore **45 % de biodéchets** dans ces bacs. Le geste de tri des biodéchets et un geste environnemental à poursuivre pour permettre la valorisation de ces déchets et éviter ainsi l'incinération de cette matière. Le compostage individuel lorsqu'il est possible reste le geste le plus vertueux car il ne génère aucun déchet et participe à un cycle vertueux.

Et, 11 % des déchets recyclables pourraient aussi être valorisés en les

mettant dans les bacs jaunes.

Concernant la redevance à la levée, 36 levées comprises dans la redevance en 2020, plus de 90 % des usagers s'y sont tenus. Chiffre clé, nous produisons en moyenne **492 kg de déchets / habitants** (SMICTOM).

2020 en bref : **démentelage de l'unité de compostage** sur Scherwiller suite à l'incendie de 2018.

L'appel à projet du SMICTOM a été retenu par CITEO (éco organisme) et l'Etat pour restructurer le centre de tri de Scherwiller afin de répondre à la loi de recadrage de l'Etat qui impose en 2022 **le tri de**

tous les emballages plastiques. L'année 2022 va être une nouvelle année charnière avec de lourds investissements pour le SMICTOM afin d'adapter l'outil et ainsi de pérenniser le site.

2022 sera aussi l'année de la **fermeture définitive du site d'enfouissement des déchets non dangereux** (CSDND) de Châtenois. Pendant 30 ans le SMICTOM sera en charge de la surveillance de ce site. Une étude est en cours pour valider la pertinence d'utiliser cette surface pour la production d'énergie en y installant un parc photovoltaïque en post-exploitation

Déchetteries : Nouveaux horaires depuis septembre 2020, nouveaux flux pour encore mieux trier à la source.

Chaque geste de tri compte pour la planète, et comme dit le Président du SMICTOM , Monsieur PIELA :

« Il est de la responsabilité de chacun d'agir en conscience, à son échelle, pour protéger l'environnement »

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers.

Ce rapport est consultable en mairie ou sur le site internet du Smictom via le lien :

<http://www.smictom-alsacecentrale.fr/rubrique/kiosque>

POINT DIVERS

1/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. ROUGE, Directeur au Carrefour a récemment pris contact avec la mairie. L'achat du PROXI devrait se débloquer très prochainement.

2/ Le Don du sang aura à nouveau lieu à Andlau, vendredi le 24/09/2021 à la Salle Arthus.

3/ Monsieur le Maire souhaiterait relancer les prix pour les plus jolies décorations de Noël comme le prix des « Maisons Fleuries ».

4/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 11 novembre aura lieu une manifestation organisée par l'Association US ARMY GROUP OF ALSACE au Parc Richmond et rue du Maréchal Foch.

5/ M. BONNET souhaite savoir à quel moment seront remplacés les candélabres, route du Hohwald. M. GISSELBRECHT lui répond que pour le moment la commune en a commandé pour la rue de la Commanderie et une partie pour la route du Hohwald, ils seront livrés semaine 38. Une 2^{ème} étude est en cours pour changer les lampadaires dans d'autres quartiers de la commune.

6/ M. BONNET souhaite savoir si des aménagements ont été faits au niveau du poste de travail de M. DA SILVA Philippe suite à son accident du travail ? Le maire lui répond que pour le moment, rien n'a encore été discuté puisque M. DA SILVA est encore en arrêt. La question sera traitée à son retour.

7/ M. BONNET souhaite savoir si l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté pour la destruction du mur du presbytère, M. SADARI lui répond que la porte était déjà existante.

8/ M. BONNET fait remarquer à l'assemblée que le cabanon de M. GRESSER est terminé alors que son dossier d'urbanisme était entaché d'illégalité et qu'une procédure avait été engagée à l'encontre de monsieur Gresser pour démontage de la construction illégale.

M. le maire lui répond que son 1^{er} cabanon a été détruit et qu'il a déposé une 2^{ème} déclaration préalable. Ce cabanon servira à abriter des animaux. Le premier cabanon n'a jamais été démonté et il me semble qu'une déclaration doit être déposée avant la réalisation des travaux. C'est bien la preuve que la construction en question n'a jamais été démontée.

M. BONNET lui fait remarquer qu'il doit justifier d'un numéro d'exploitant agricole afin de pouvoir construire son cabanon.

M. BONNET demande également ou en sont les dossiers Gisselbrecht, en particulier celle du local construit en bord de rivière. Le maire lui répond que le local en question a été démonté et qu'il y a une multitude de dossiers en cours concernant M. GISSELBRECHT. Les procédures suivent leurs cours.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire lève la séance à 21H50 et remercie toutes les personnes présentes.

Fait à Andlau, le 23 septembre 2021

Le Maire,

Thierry FRANTZ (Bas-Rhin)



